

**Algues vertes : plainte individuelle contre X  
près du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Brest**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Courriel : .....  
Date et lieu de naissance : .....

à Monsieur le Procureur de la République  
près le Tribunal de Grande Instance de Brest  
32 rue Denver - BP 60123  
29601 BREST

Monsieur le Procureur de la République,

Je suis un usager des plages bretonnes envahies par les algues. Sur les 83 sites identifiés par IFREMER comme étant touchés par le phénomène des « marées vertes », depuis la Loire Atlantique jusqu'à St Malo, 37 se situent sur le littoral finistérien. Les baies de Douarnenez et de Concarneau sont particulièrement affectées : entre 4000 m<sup>3</sup> et 14000 m<sup>3</sup> d'algues vertes sont ramassés chaque année sur les plages de la baie de Douarnenez, au milieu de laquelle se situe un stock permanent de 10.000 tonnes qui varie entre 2 et 18m de hauteur.

Ces algues vertes prolifèrent depuis trop d'années (40 ans) ; échouées sur le haut de l'estran, elles dégagent des odeurs putrides qui handicapent depuis la fin des années 1970 l'activité touristique.

Le plus grave est lié à leur fermentation, qui dégage sur nos plages des gaz toxiques, voire mortels (sulfure d'hydrogène H<sub>2</sub>S notamment, entraînant des effets sur le système respiratoire, irritation des yeux, lésions de la cornée, arrêt cardiaque...) à un niveau de concentration allant jusqu'à 1000 ppm (parts par million). Les représentants de l'État, conscients du phénomène depuis bien longtemps (notamment la note confidentielle du Préfet des Côtes d'Armor en date du 4 septembre dernier), l'ont enfin reconnu officiellement le 20 août dernier, en publiant les résultats de l'analyse réalisée par l'Ineris le 19 août 2009, qui confirme la très grande dangerosité de ce phénomène de prolifération et de décomposition des algues vertes.

Plusieurs événements dramatiques cet été, ont confirmé le risque inacceptable encouru par les populations : décès suspect, d'un employé transportant des algues vertes le 22 juillet à Binic (22), mort d'un cheval et malaise de son propriétaire sur une plage de Saint-Michel-en-Grève (22) le 28 juillet.

Dans le Finistère, un touriste a présenté de très graves brûlures (deuxième et troisième degrés) aux jambes provoquées par un bain involontaire d'une dizaine de minutes dans un jus d'algues en décomposition, sur une plage du Porzay, le 20 juillet 2008.

Les études menées en baie de Douarnenez (rapport IFREMER 23-24 septembre 1999), par exemple, sont claires sur les raisons de cette prolifération. Elle est due principalement aux nitrates d'origine agricole qui s'écoulent de certaines exploitations des bassins versants sur les grèves via les petits fleuves côtiers. Cette pollution constatée par les analyses d'eau depuis 1970 est directement imputable à de mauvaises pratiques agronomiques ou à un cheptel d'une telle importance que les déjections produites et épandues ne peuvent plus être assimilées par la vie du sol.

Soutenu par l'industrie agro-alimentaire, les chambres d'agriculture, les organismes financiers de crédit, les mutuelles de producteurs, le modèle agricole mis en avant depuis 40 ans (élevage hors sol et système maïs-soja) n'a cessé d'accroître les nuisances environnementales et sanitaires pour atteindre une concentration aujourd'hui inégalée.

Pendant tout ce temps, l'État et ses représentants ont manifestement violé, en toute connaissance de cause, les dispositions contenues dans notre code de l'environnement, relatives notamment à la protection de nos ressources en eau.

Ils ont également failli à leurs obligations légales et réglementaires en ne veillant pas à la sécurité sanitaire des populations littorales.

C'est ainsi que, par un jugement en date du 25 octobre 2007, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné, en la personne des Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère, représentants de l'État, le responsable de la pollution des cours d'eau par les nitrates agricoles, eux-mêmes à l'origine des marées vertes.

J'entends par la présente porter plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui sur les plages où prolifèrent les algues vertes et me constituer partie civile à cette fin.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me tenir informé de la suite donnée à cette plainte et vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'expression de mes salutations distinguées.

à ..... le .....  
Signature

Plainte à retourner à :  
**AE2D – 10 rue Hegel - 29200 BREST**